



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/21

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise CODICOM FIBRE d'Étables sur Mer concernant le **remplacement de poteau Télécom** au lieu-dit Tréméac sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesures de sécurité, il importe de réglementer la circulation sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur pourra être alternée par panneaux AK5, B15/C18 à compter du 25 février 2025 pour une durée de 15 jours au lieu-dit Tréméac. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise CODICOM FIBRE assurera et mettra en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise CODICOM FIBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 14 février 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

